



## INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

# Proposer un accès public à internet

## Définition

---

Proposer un accès internet au public de la bibliothèque fait aujourd'hui partie des missions des bibliothèques en permettant un accès pour tous à l'information.

Au même titre que l'ensemble des services proposés au public, les conditions matérielles, humaines et réglementaires doivent être clairement définies afin d'en assurer le meilleur fonctionnement possible.

## Objectifs

---

- Proposer un type d'offre adapté aux besoins du public et aux moyens de la bibliothèque.
- Connaître les conditions techniques et réglementaires à respecter.

## Démarche

---

### *Définir les usages et services à proposer*

L'utilisation d'internet en bibliothèque concerne tous les types de publics, des plus néophytes au plus expérimentés :

- Enfants, adolescents (travail scolaire, loisirs).
- Adultes (recherche d'information, démarches administratives, loisirs).

Plusieurs catégories d'usages peuvent être identifiées :

- Accès à l'information.
- Communication (messagerie, chat, forum, etc.).
- Bureautique et multimédia (traitement de texte, retouche d'images, etc.).
- Ludiques (jeux en ligne).

L'offre sera ouverte à l'ensemble des usages possibles ou restreinte à des usages limités en fonction :

- Des besoins du public.
- De la présence ou non d'autres accès publics à internet dans la collectivité.
- De la capacité technique du service.

- Des moyens financiers.
- De la compétence de l'animateur ou du bibliothécaire.

Ce dernier critère sera déterminant pour envisager la mise en œuvre de services à valeur ajoutée (validation et sélections de sites, offre de ressources en ligne, ateliers d'initiation ou d'approfondissement à l'utilisation d'internet et/ou de logiciels spécifiques, etc.).

Selon le profil de l'utilisateur, l'accompagnement, le niveau de conseil, les compétences à mettre en œuvre par l'animateur ou le bibliothécaire seront différents.  
L'objectif étant de rendre les usagers autonomes.

### ***Prévoir les conditions matérielles et techniques***

Deux types d'offres sont possibles pour la bibliothèque souhaitant offrir un accès public à internet :

⇒ La mise à disposition de postes équipés d'un accès à internet

Une attention particulière sera portée à :

- L'emplacement des postes :
  - un lieu fonctionnel et accessible (accès handicapés, accès aux prises réseau et électriques)
  - un espace visible et ouvert pour faciliter la surveillance tout en respectant l'intimité des usagers.
- leur niveau d'équipement et de sécurité : casques audio, antivirus gratuit ou payant (Avast, Microsoft Security) et mis à jour, filtre de protection parentale (Logprotect).

Selon les usages qui auront été définis, et les capacités de médiation de l'équipe, les postes pourront être équipés :

- De logiciels de bureautiques (traitement de texte, tableur, messagerie) gratuits (Libre office, Google documents, Gmail) ou payants (Microsoft office).
- D'un logiciel de traitement d'image gratuit (Gimp, Picnic.com) ou payant (Photoshop)

⇒ La mise à disposition du Wi-Fi pour les usagers équipés de leur propre matériel (ordinateurs portables, Smartphones, tablettes, etc.)

## ***Respecter les conditions réglementaires***

Trois recommandations s'appliquent aux bibliothèques fournissant un accès internet à leur public pour assurer la protection des mineurs et limiter les risques d'accès frauduleux et d'actes non-autorisés :

### 1. Assurer le traçage des connexions.

D'après certaines associations professionnelles comme l'IABD (inter association archives bibliothèques documentation) les établissements ne sont pas tenus de recueillir l'identité des personnes qui utilisent l'accès internet, il est toutefois vivement recommandé d'assurer le traçage des connexions par la mise en place de codes d'accès et en attribuant une adresse IP fixe aux ordinateurs mis à disposition du public.

### 2. Assurer la conservation des « logs » de connexion.

Il s'agit des fichiers générés par la mise en place du système de traçage et permettant d'identifier l'utilisateur, le poste utilisé, la date, l'heure, etc. En cas de réquisition, les bibliothèques doivent remettre les logs de connexion et toutes les informations qu'elles détiennent aux autorités judiciaire ou administrative. L'antériorité exigible est d'un an.

### 3. Assurer le filtrage de la connexion.

Les associations professionnelles de bibliothécaires prônent un accès internet libre et ouvert, garant d'un accès égal à l'information. Il est cependant recommandé d'assurer le filtrage de la connexion sur les postes réservés aux enfants pour éviter aux mineurs l'accès à des sites pornographiques ou à caractère violent.

Il existe des solutions « clés en mains » proposées par des prestataires afin de stocker les logs de connexion. Bien que payantes, ces solutions présentent des avantages :

- La création et la gestion des comptes d'accès est assurée par le système.
- Le prestataire est responsable du bon fonctionnement du stockage des fichiers de logs et de leur restitution en cas de demande.

Les fournisseurs de logiciels de gestion de bibliothèques sont de plus en plus nombreux à proposer des solutions permettant de gérer les accès à internet.

Ces recommandations s'appliquent également dans le cadre de la **mise à disposition du Wi-Fi**, la bibliothèque doit ouvrir l'accès au réseau internet après inscription de l'utilisateur et délivrance d'identifiants d'accès.

L'existence d'un accès Wi-Fi doit être affichée clairement au moyen d'un pictogramme à l'entrée de l'établissement pour informer de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

### ***Rédiger une charte d'utilisation.***

Les conditions d'utilisation définies par la bibliothèque seront décrites dans une **charte d'utilisation** validée par la collectivité de tutelle et remise pour acceptation à chaque utilisateur.

La charte mentionnera entre autres :

- Les règles de fonctionnement (durée, réservation, possibilités d'impression, d'utilisation d'une clé USB).
- L'interdiction de consulter des sites interdits (sites à caractère violent, pornographique, raciste, illicite, révisionniste ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine).
- La nécessité de respecter la propriété intellectuelle (loi Hadopi).
- Le cadre d'utilisation par les enfants (âge, obligation d'accompagnement, signature d'une autorisation parentale).
- Les usages non autorisés (jeux d'argent par exemple).
- Les usages « limités » (par exemple : jeux en réseau autorisés sur un créneau précis).
- Les tarifs éventuels.

La charte sera remise pour signature lors des inscriptions et affichée dans la bibliothèque. Elle doit permettre de limiter, au moins en partie, la responsabilité de la structure en notifiant notamment que « la navigation de l'utilisateur sur le réseau Internet s'effectue sous son entière responsabilité ».

### ***Promouvoir***

- Assurer la visibilité du service (signalétique, emplacement des postes).
- Assurer le lancement du service (journal, affiches, flyers, marque-pages).
- Renouveler régulièrement les actions de promotion.

### ***Évaluer***

- Tenir compte du retour des usagers.
- Établir des statistiques de consultation et les analyser.
- Mesurer les incidences sur la fréquentation.

La BDM peut accompagner les bibliothèques dans l'élaboration de leur projet de mise à disposition d'internet pour le public, et fournir si besoin :

- un modèle de charte
- une liste non-exhaustive de prestataires et de solutions de gestion des accès à internet